

Sainte-Thérèse, le 6 Février 2018

PAR COURRIEL :

Objet : Demande d'accès à l'information concernant le lot 5 971 170 du cadastre du Québec; ainsi que les anciens lots inscrits à votre demande (rue Robinson à St-Eustache).
V/Réf. : E-18-115

Madame,

Nous donnons suite à votre demande d'accès, reçue le 26 janvier dernier, concernant l'objet précité.

Après vérification, nous vous confirmons que le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ne détient aucun document permettant de répondre à votre demande.

Toutefois, un certificat d'autorisation a été émis pour des travaux en rive et littoral sur le lot voisin. Vous trouverez en annexe une copie de document concerné. Il s'agit de :

- Certificat d'autorisation du 12 août 2016, 3 pages

Vous noterez que dans ces documents des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23-24 et 53-54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez en pièces jointes une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser à la soussignée, au numéro 450 433-2220, poste 225.

Nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Original signé par

Elena Ciocoiu
Répondante de la Loi sur
l'accès aux documents

p.j. (6)

Sainte-Thérèse, le 12 août 2016

CERTIFICAT D'AUTORISATION
Loi sur la qualité de l'environnement
(RLRQ, chapitre Q-2, article 22)

TransCanada Pipelines Limited
450, 1st Street S.W.
Calgary (Alberta) T2P 5H1

N/Réf. : 7430-15-01-03250-10
401360900

Objet : Travaux en rives et littoral du cours d'eau Leblanc

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation du 28 avril 2016, reçue le 1^{er} mai 2016 et complétée le 7 juillet 2016, j'autorise, conformément à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), la titulaire mentionnée ci-dessus à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Travaux d'excavation et de remblai sur une superficie de 460 m² en rives et de 115 m² en littoral du cours d'eau Leblanc afin de remplacer une conduite souterraine de transport de gaz naturel (gazoduc).

Ce projet sera effectué sur les lots 5 467 823 et 5 796 786 du cadastre du Québec, aux coordonnées 45°33'35''N; 73°56'03''O, ville de Saint-Eustache, MRC Deux-Montagnes.

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Demande de certificat d'autorisation intitulée « *TransCanada – Progr. d'entretien du gazoduc – St-Eustache – Remplacement d'une section du gazoduc* », signée par [art. 53-54](#) TransCanada Pipelines Limited, document de sept pages et cinq annexes, 28 avril 2016;

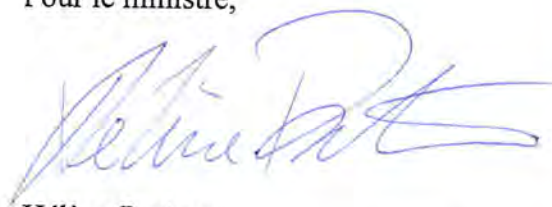
- Document intitulé « *Gazoduc Trans Québec & Maritime Inc./Travaux d'entretien sur les lots 5 467 823, 5 796 786, 1 367 429 et 5 477 819 – Demande de certificat d'autorisation – Travaux en cours d'eau* », préparé par 53-54 TransCanada Pipelines Limited, deux pages et six pièces jointes, 28 avril 2016;
- Document intitulé « *Remplacement d'une section de conduite – lots 5 467 823, 5 796 786, 1 367 429 et 5 477 819* », reçu le 1^{er} mai 2016;
- Courriel intitulé « *RE: Demande de certificat d'autorisation – Travaux en rive et littoral du cours d'eau Leblanc-Saint-Eustache – TransCanada PipeLines Limited* », envoyé par (53-54 et 23-24 , douze pages et neuf pièces jointes, 29 juin 2016, 15 h 49;
- Courriel intitulé « *RE : 01152016-037 – Demande d'autorisation – Programme d'entretien du réseau de gazoduc TMQ – Saint-Eustache* » envoyé par 53-54 et 23-24 , quatre pages, 30 juin 2016, 14 h 51;
- Courriel intitulé « *RE : 01152016-037 – Demande d'autorisation – Programme d'entretien du réseau de gazoduc TMQ – Saint-Eustache* » envoyé par 53-54 et 23-24 cinq pages, 30 juin 2016, 14 h 52;
- Courriel intitulé « *Demande de certificat d'autorisation – Travaux en rive et littoral du cours d'eau Leblanc-Saint-Eustache – TransCanada PipeLines Limited* » envoyé par 53-54 et 23-24 inc., une page, 5 juillet 2016, 09 h 33;
- Courriel intitulé « *RE : Avis faunique - Travaux du programme d'entretien du réseau de gazoduc TQM, à Saint-Eustache* » envoyé par 53-54 et 23-24 , trois pages, 7 juillet 2016, 13 h 54;
- Plans intitulés « *Dam and Pump – Water course crossings* », scellés par 53-54 ing., TransCanada Pipelines Limited, feuillets 1 de 3 à 3 de 3, rév. n° 00, 23 octobre 2014;
- Plans intitulés « *Méthodes de franchissement de cours d'eau – Barrage et pompage* », préparés par TransCanada Pipelines Limited, feuillets 1 de 3 à 3 de 3, rév. n° 01, 2015;
- Plan intitulé « *Cours d'eau Leblanc – Traverse en tranchée (ouverte)/Trenched crossing (open cut)* », scellé par 53-54 et 23-24 rév. n° 00, 6 avril 2016;
- Plan intitulé « *Plan de localisation* », préparé par 53-54 et 23-24 figure n° 1, 25 avril 2016.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne vous dispense pas d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,



HP/VDD/cp

Hélène Proteau
Directrice régionale de l'analyse et
de l'expertise de Montréal, de Laval,
de Lanaudière et des Laurentides

ANALYSÉ PAR:

RECOMMANDÉ PAR:
